

DCFORDATA CONSTRUIT SON DEUXIÈME DATACENTRE SUR LE BIOPARC



L'équipement propose 3 600 m² sur 3 niveaux.

L'équipement du spécialiste lyonnais de l'hébergement d'infrastructures informatiques sera opérationnel l'été prochain.

Le datacenter de Limonest, ouvert en 2011 à la création de DCforData, affiche complet. Le bâtiment de 1 200 m² offre une capacité de 180 baies, aujourd'hui toutes utilisées par quelque 80 clients représentant 1 500 utilisateurs finaux. « Nos clients sont les opérateurs télécom ainsi que les grands groupes et ETI de la région », précise Nicolas Pitance. Mais pas question pour le président-fondateur de DCforData de ne pas satisfaire la forte demande faute de place. Après un an de recherches, il a trouvé le site idéal pour construire son deuxième datacenter.

Sur le Bioparc du 8^e arrondissement de Lyon, la première pierre du datacenter Rock vient donc d'être posée. A quelques mètres du boulevard Pinel, où passe une artère télécom majeure, et sur un site non inondable, non sismique, hors zone Se-

veso et hors couloirs aériens, le terrain réunissait tous les atouts. Et si l'activité de DCforData est bien éloignée des sciences de la vie, l'implantation de ce datacenter apporte un regain d'intérêt des biotechs pour le Bioparc. « L'équipement propose 3 600 m² sur 3 niveaux et possède une capacité de 740 baies », fait savoir Nicolas Pitance. Pour ce projet, qui sera livré en juin 2018, DCforData investit 20 M€ avec une subvention de la Région à hauteur de 640 000 € et le soutien bpifrance, du Crédit Agricole et de LCL.

Dans un premier temps, 10 M€ sont injectés pour la construction du bâtiment et l'aménagement de deux salles de 250 m². « A terme, 6 autres salles seront aménagées pour un budget supplémentaire de 10 M€ », ajoute le président qui entend servir les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des clients internationaux. Parce que les données et programmes hébergés dans ses datacenters sont ultra-sensibles, l'entreprise a équipé ses salles de

systèmes de détection et d'extinction d'incendie automatiques, d'un accès contrôlé par badge et biométrie, de portes blindées, d'un système de vidéosurveillance, d'un gardiennage... « C'est un peu Fort Knox », reconnaît Nicolas Pitance qui indique qu'une centaine de prestataires sera amenée à intervenir sur site. Une défaillance technique n'est pas non plus permise. « Notre organisation nous permet d'afficher 100 % de taux d'ultra-disponibilité depuis notre création, soit 53 000 heures de service continu », souligne le président.

DCforData, qui emploie 5 collaborateurs et devrait recruter 7 personnes pour son nouveau site, a réalisé 2,29 M€ de chiffre d'affaires sur son dernier exercice. Pour poursuivre son développement, l'entreprise a opéré, en octobre, un rapprochement stratégique avec l'opérateur Jaguar Network qui a pris 40 % du capital. « Jaguar Network va nous permettre d'aller encore plus loin en apportant des briques technologiques, verticaux métiers et domaines d'expertise complémentaires », conclut Nicolas Pitance.

■ Séverine Renard

AVIS D'EXPERT

Quel avenir pour les revenus du capital ?

Le projet de Loi de finances pour 2018 prévoit de soumettre les gains et revenus du capital à un prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu à 12,8% et prélèvements sociaux à 17,2%), à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objectif affiché de la réforme est de :

- Favoriser l'investissement en valeurs mobilières
- Simplifier les dispositifs d'imposition existants
- Rapprocher la fiscalité française sur ces revenus de la fiscalité européenne

Ce prélèvement s'appliquerait, notamment, aux gains de cession de valeurs mobilières, aux dividendes, aux intérêts... Néanmoins, des règles dérogatoires subsisteraient (PEA, Livret A...).

S'ils y trouvent un intérêt, les contribuables pourront exercer une option en faveur de l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, option leur permettant de bénéficier de certains abattements.

L'assiette du PFU serait constituée du montant brut des revenus perçus et du montant des plus-values après déduction des moins-values. Enfin, le projet de loi prévoit de maintenir l'abattement de 500 000 € pour les dirigeants partant à la retraite, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le cabinet Orfis Baker Tilly et ses spécialistes sont à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller sur ces aspects.

Edouard CORNUT-CHAUVINC - associé
et Laure VIRAZELS - fiscaliste
Orfis Baker Tilly



ORFIS
BAKER TILLY

www.orfisbti.com